08

Le Droit de Savoir

Recours en Commission Paritaire Locale de Recours Classification

Pour qui ?

- Les agents privés en désaccord avec leur rattachement au référentiel métiers.
- Les agents qui contestent la bonne application des règles de positionnement.
- Le rattachement effectué ne correspond pas aux activités exercées par l'agent.
- L'agent fait partie des exceptions et des situations particulières et pourtant son rattachement n'a pas été modifié.
- Les agents se situant au dernier échelon de leur niveau.

Pourquoi ?

- Obtenir un rattachement différent de celui initié par le logiciel RH.
- Obtenir une reconnaissance du travail réellement effectué.
- Obtenir un rattrapage sur les retards de promotion.

Le recours ne concerne que le rattachement à l'emploi et/ou la bonne application de la règle de positionnement

- Le premier niveau du recours se situe au niveau du hiérarchique local auprès du N+2 après explications du N+1. Démarche à l'initiative de l'agent, avec l'appui du SNU si besoin.
- Le deuxième niveau se situe au niveau de la Commission Paritaire Locale de Recours Classification (CPLRC) dont les décisions sont exécutoires. Le recours est à faire sur la BAL *Normandie CPRLC soit normandiecplrc.76115@pole-emploi.fr

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr
Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03
http://www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/

snU. PÔLE EMPLOI FSU NORMANDIE

Déroulement

1 mois
Qui suit sa demande

L'agent reçoit sa notification individuelle

3 mois

L'agent exerce son droit de recours auprès de sa hiérarchie

L'agent est reçu par un N+2

15 jours

L'agent reçoit une réponse écrite de notification d'acceptation ou de refus

1 mois

L'agent saisit la Commission Paritaire Locale de

CPLRC

CNPC

L'agent saisit la Commission Nationale Paritaire de Conciliation
Désaccord persistant au terme de l'examen par la CPLRC

En cas de persistance du désaccord sur le rattachement à l'emploi ou sur la bonne application des règles de positionnement dans la grille de classification.

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr
Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03
http://www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/

snU. PÔLE EMPLOI FSU NORMANDIE

Conséquences

Mon recours aboutit, mon rattachement change :

- Soit je change d'emploi et mon niveau est modifié, mon salaire aussi au 01/07/18 (de manière rétroactive).
- Soit je change d'échelon et mon salaire est modifié au 01/07/18 (de manière rétroactive).

Mon recours est rejeté, mon rattachement ne change pas :

- Soit j'arrête là ma démarche de recours.
- Soit je poursuis ma démarche de recours au niveau national.

Quel Recours au recours ?

L'ultime recours, après décision de la CPLRC, se fait auprès de la CPNC39.
La Commission Paritaire Nationale de Conciliation est une instance prévue par l'article 39 de la CCN.
Cela concerne tous les agents de droit privé mais aussi les agents de droit public pour l'article 40 sur le droit syndical.

Il existe 3 formes de CPNC :

- Réunions ordinaires : tous types de litiges
- Réunions extraordinaires : disciplinaire
- Réunions extraordinaires : GPEC

Elle examine tous les recours des agents de Pôle-emploi concernant les différends individuels ou collectifs liés à l'application de l'ensemble des articles de la CCN et des accords qui lui sont annexés (droit syndical, égalité professionnelle, handicap, GPEC,….).

Environ 50% des dossiers présentés en CPNC ont une issue favorable.

Le délai moyen de passage en commission est actuellement de 13 mois !

L'entrée en vigueur de la classification ne remet pas le compteur des années sans promotion à 0.

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr
Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03
http://www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/

snU. PÔLE EMPLOI FSU NORMANDIE